



52^e session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue Interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Intervention du Luxembourg

14 mars 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne et remercie la Rapporteuse spéciale pour la présentation de son premier rapport.

L'interdiction formelle de la torture dans tous les cas est l'une des normes péremptoires du droit international et pourtant, son utilisation est omniprésente. Dans des pays démocratiques, la torture existe, mais est généralement le fait de dérapages de la part d'agents de la force publique, ce qui pourtant ne l'excuse nullement ni ne dédouane l'État de ses responsabilités. Dans certains pays autoritaires, elle est employée de manière systématique : ces cas sont documentés par le Comité contre la torture notamment. Nous appelons tous les États à suivre les recommandations de la Rapporteuse spéciale et à adopter des instruments juridiques pour désigner la torture et les traitements cruels comme des crimes autonomes.

Pour éviter tout risque de dérapage, il est crucial, tant pour la protection des inculpés que pour le bon déroulement des enquêtes policières et pour l'intégrité des systèmes juridiques, que tous les entretiens, dans le contexte d'enquêtes, soient menés dans le plein respect des Principes de Mendez.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Quelles sont les meilleures pratiques que les Etats peuvent mettre en œuvre afin de s'assurer que les enquêtes sur de cas de torture puissent être menées en toute indépendance et sans ingérence de la part des prévenus ?

Je vous remercie.